

Rectificatif — Additif

RECTIFICATIF du 18 mai 1967 au décret n° 65-178 du 14 décembre 1965 autorisant l'achat par la République togolaise d'un immeuble sis à Hillacondji (circonscription d'Anécho).

Au lieu de :

Art. 3. — Les dépenses afférentes à cet achat son imputables au budget d'investissement de l'exercice 1965 — titre 4 — chapitre 6, paragraphe 5, rubrique b).

Lire :

Art. 3. — Les dépenses afférentes à cet achat sont imputables au budget d'investissement de l'exercice 1965 — titre 4 — chapitre 6, article 1, paragraphe 6, rubrique b).

(Le reste sans changement)

ADDITIF du 25 mai 1967 au décret n° 67-46 du 17 février 1967 portant régime d'occupation des logements administratifs.

Art. 4. — 1°/ — c) Ajouter à la liste des logements afférents à des emplois indiqués ci-après :

- Proviseur
- Censeur
- Econome
- Intendant
- Surveillant général
- Principal des lycées

— Directeur des collèges techniques et des cours complémentaires résidant dans leur établissement.

(Le reste sans changement)

ARRETE N° 55-PR du 24 mai 1967 portant rattachement provisoire du ministère de l'intérieur à la Présidence de la République.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;

Vu l'ordonnance n° 16 du 14 avril 1967 portant dissolution du Comité de Réconciliation Nationale et formation du gouvernement,

ARRETE :

Article premier. — Durant la période d'indisponibilité du ministre de l'intérieur, ce département est placé sous l'autorité de M. le Président de la République.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 24 mai 1967

Lt. Colonel E. Eyadéma

Intérim

N° 52-PR du 18 mai 1967. — Pendant l'absence de M. Barthélémy Lambony, ministre de l'information, de la presse et de la radiodiffusion, M. Alex Mivedor, ministre des travaux publics, des mines, des transports, des postes et télécommunications, l'expédition des affaires courantes sera assurée :

Au titre du ministère de l'information, de la presse et de la radiodiffusion :

par M. Sylvain Babelème
ministre de l'éducation nationale

Au titre du ministère des travaux publics, des mines, des transports, des postes et télécommunications :

par M. Benoît Malou,
ministre du travail, des affaires sociales
et de la fonction publique

Nomination

N° 78-D-PR-MDP du 18 mai 1967. — M. Kerim Abdoulazizi, instituteur-adjoint 3° classe 2° échelon, est nommé directeur de cabinet du ministre délégué à la Présidence (chap. 6 — article 8).

La présente décision prendra effet pour compter du 15 avril 1967.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE**Passage à l'échelon supérieur**

N° 72-D-PR-MDN du 10 mai 1967. — Les officiers des forces armées togolaises dont les noms suivent passeront à l'échelon supérieur par ancienneté de services aux dates ci-dessous :

Bataillon d'Infanterie Togolaise

Adewei Kidjanda, capitaine 3° échelon — indice 2.000 p/c du 19-4-67

Djelema Kokou, lieutenant 2° échelon — indice 1.550 p/c du 1-5-67

Gendarmerie Nationale Togolaise

Chango Janvier, capitaine 4° échelon — indice 2.050 p/c du 1-10-66

MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE**Autorisations de paiement**

N° 296-D-MFE-F-FO du 13 mai 1967. — Est autorisé le versement d'une somme de un million quatre cent quatre vingt douze mille cent quatre vingt dix (1.492.190) francs au compte hors budget n° 125-10 — indemnités des heures supplémentaires « Douanes » représentant les 20 % du produit net des saisies attribuée à tort au budget général.

Cette somme sera prise en recette au compte hors budget n° 125-10 — indemnités des heures supplémentaires « Douanes ».

Le versement ainsi autorisé est imputable au chapitre 36, article 6 du budget général, exercice 1967.

N° 315-D-MFE-F du 24 mai 1967. — Est autorisé le mandatement au profit de la compagnie énergie électrique du Togo (CEET), à son compte n° 60.124 UTB Lomé, de la somme de cinq millions huit cent soixante deux mille sept cent cinquante (5.862.750) francs cfa au titre du remboursement des taxes perçues sur le gas oil consommé à la centrale d'énergie électrique du Togo pendant les mois de février et mars 1967 soit :